Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 063-216303081-20240515-D2024_041-DE

D2024-041

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 2 mai 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL
Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Isabelle JOURDY
Jean-Louis CELSE à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Vérène SOLELIS
Jean-Pierre LUNOT à Marie-Anne JARLIER
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à André GAZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vérène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Désignation de zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé qu'en application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables les élus locaux sont invités à proposer des zones d'accélération à l'État favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 063-216303081-20240515-D2024_041-DE

D2024-041

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Les projets situés dans les zones concernées restant cependant soumis aux mêmes procédures réglementaires.

La commune a donc pré-identifié des zones et secteurs d'accélération pour le développement des énergies renouvelables susceptibles de recevoir des installations valorisant l'énergie solaire (voir cartographie figurant en annexe). Elle en a informé en date du 22 décembre 2023 Clermont Auvergne Métropole.

Un dossier de concertation ainsi qu'un registre a également été mis à la disposition du public du 8 au 23 mai 2024 pour présenter les zones identifiées. Le dossier a été mis à la disposition de la population en Mairie où il était accompagné d'un registre. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Commune de Royat avec la possibilité de transmettre les contributions par courriel ou voie postale. Le dossier a fait l'objet d'une remarque d'un administré conseillant d'inscrire d'avantages de secteurs favorables aux énergies renouvelables,

VU *la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

VU *la consultation du public sur le projet du 8 au 23 mai 2024,*

VU *le projet de désignation de zones d'accélérations d'énergies renouvelables susceptibles de recevoir des installations valorisant l'énergie solaire selon la cartographie figurant en annexe,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et MERCIER ; et 1 abstention : M. JOUFFRET) de :

- ***définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération***
- ***valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy de Dôme, ainsi qu'à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

VILLE DE ROYAT (P. de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE